

**Délibération n°2023-01**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

**Thème : BUDGET ET FINANCES 1**  
**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 10 février 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 18    Pouvoirs : 8    Suffrages exprimés : 26**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Michel CHAPUIS ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC.

**Étaient représentés :**

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Caroline MASPER  
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Dominique ROUANET  
M. François PREVOST donne procuration à M. Philippe VUILQUE  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Maryse BLANC  
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY  
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Gilbert BOYER

**Absents excusés :**

Karima COEURET, Emmanuel LUTHRINGER, Rémi DUTHOIT, Camille FELLER, François PREVOST, Nadine CURNIER, Christian CHIAPELLA, Christophe LOPEZ, Nicolas FURET.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**12 communes sont donc représentées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 5211- 36 qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants, un Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d’informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d’éclairer leur choix lors du vote du budget primitif ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et son décret d’application n°2016-841 du 24 juin 2016 renforcent le cadre légal du DOB en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission s’y rapportant.

**CONSIDERANT** que le rapport de présentation du DOB doit notamment comporter une présentation de la structure, de l’évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure dispose de 4 budgets : un budget principal, un budget annexe Immobilier d’Entreprise, un budget annexe Station de Lure, un budget annexe Service Public d’Assainissement Non Collectif ;

**CONSIDERANT** que le présent rapport fait l’objet d’une délibération spécifique prenant acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire pour chacun des budgets.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De prendre acte de la tenue du Débat d’orientation budgétaire pour 2023 ;
- D’autoriser Monsieur le Président ou en cas d’empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT

Acte publié le :

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

# CCPFML

Débat d'Orientation Budgétaire

# 2023

## 1. PRÉAMBULE DOB – Généralités

## 2. ELEMENT DE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'international et l'Europe

La France

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

## 3. SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS

Fiche d'identité de la CCPFML

Structure d'un budget local : les deux sections

Section de fonctionnement – RECETTES

Section de fonctionnement – DEPENSES

L'épargne brute

L'épargne nette

Les bases fiscales

Les taux d'imposition

Produits de la fiscalité directe locale en 2022

Evolution de la DGF (part forfaitaire)

Les résultats

## 4. PROJETS 2023 Projets budget principal et budgets annexes

## 5. LES ANNEXES

Annexe I : la dette

Annexe II : le personnel

## 6. DEBAT

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

## DOB - Généralités

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception : 17/02/2023

L'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Les communautés de communes de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants sont tenues de présenter un DOB dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB porte sur le budget principal et sur les budgets annexes selon le principe d'unité budgétaire.

Objectifs du DOB :

- 1/ Informer sur la situation financière
- 2/ Débattre des orientations budgétaires de la collectivité

Le DOB n'a pas de caractère exécutoire et décisionnel et donne lieu à délibération attestant alors le respect de la loi. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du Budget primitif est illégale.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB

Compte-rendu de séance et de publicité :

Obligation de transmission entre communes et EPCI

Publication en ligne sur le site internet de la collectivité

### L'international et l'Europe

Source : Note de conjoncture INSEE – Décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

#### L'économie mondiale fait face à des difficultés persistantes, qui se déclinent différemment selon les pays

Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée, conduisant les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires, tandis que la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus.

Les cours mondiaux des matières premières et de l'énergie ont globalement reculé au second semestre 2022 mais ils restent élevés, reflétant tout à la fois la baisse des perspectives de croissance d'une part et la persistance de tensions sur l'offre d'autre part.

Au sein de la zone euro, malgré les soutiens budgétaires et les effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire, l'activité pourrait fléchir au cours de l'hiver, de manière un peu plus marquée en Allemagne et en Italie qu'en France, selon, entre autres, le degré d'exposition sectorielle de chaque pays à la crise énergétique européenne. Les écarts d'inflation entre les principaux pays restent importants : le glissement annuel des prix à la consommation est ainsi beaucoup plus élevé en Allemagne et en Italie qu'en France et maintenant qu'en Espagne. Une large partie de ces écarts continue de s'expliquer par des modalités et des calendriers différents de fixation et de limitation des prix de l'énergie.

D'ici la mi-2023, le glissement annuel des prix pourrait commencer à diminuer dans la plupart des pays, en partie mécaniquement du fait de forts « effets de base », même si le niveau des prix continuerait quant à lui de progresser.

### La France

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Source : Note de conjoncture INSEE – Décembre 2022

En France, les signaux conjoncturels, contrastés, laissent augurer un recul industriel et donc un repli modéré de l'activité économique fin 2022, avant un rebond progressif, surtout au printemps 2023.

Le début d'année 2023 resterait marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages.

L'inflation atteindrait environ 7% cet hiver, puis refluerait au printemps par « effet de base ». Depuis la mi-2021, l'inflation a vivement progressé et s'est élargie à un grand nombre de biens et services. Cet élargissement ne laisse pas augurer de repli à très court terme, même si l'on observe une relative détente des cours de l'énergie et de certaines matières premières et un ralentissement de certains prix de production.

L'évolution de l'inflation au cours des tous prochains mois dépend, entre autres, de celle des mesures de limitation de prix énergétiques et des fluctuations des cours du pétrole. La hausse programmée des tarifs réglementées du gaz et de l'électricité, ainsi que la fin de la remise à la pompe, contribueraient à augmenter l'inflation d'ensemble, qui attendrait + 7% sur un an en début d'année 2023.

Le glissement annuel des prix de l'alimentation attendrait quant à lui environ 13%. A partir du printemps, l'inflation d'ensemble pourrait néanmoins refluer par « effet de base », les prix continuant à augmenter au mois le mois mais moins vivement qu'un an plus tôt.

## Loi de Finances 2023 – Les mesures pour les collectivités

### Dotations de l'Etat

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

**320 millions d'euros d'augmentation de DGF en 2023 du bloc communal** dont + 200 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale, + 90 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine et + 30M€ sur la dotation intercommunalité

CVAE poursuite de la réduction des impôts dits « de production »

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans pour les entreprises, 50% en 2023, 50% en 2024

Mise en place d'un mécanisme de compensation pour les collectivités

En 2023, les collectivités devraient recevoir un montant CVAE égal à la moyenne des produits qu'elles ont perçus en 2020, 2021 et 2022.

On peut s'interroger sur le calcul de cette compensation : on sait en effet que du fait du rebond économique constaté en 2021, et du décalage de deux ans entre l'acquittement de la cotisation par l'entreprise et le versement du produits à la collectivité, il est probable que les montants de la CVAE auraient sans doute été plus élevés en 2023.

Le produit de remplacement serait constitué par l'octroi d'une **fraction de TVA**

### Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution.

### Loi de Finances 2023– Les mesures pour les collectivités

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

#### Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

#### Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

**Autre point** : revalorisation annuelle des bases fiscales estimée autour de 7,1%



## Fiche d'identité de la CCPFML

### Régime fiscal : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le régime fiscal de FPU signifie que la communauté de communes est substituée aux communes dans la perception de tous les impôts économiques créés ou transférés par la loi de finances pour 2010 en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle.

Taux unique appliqué à l'ensemble du territoire communautaire quel que soit le lieu d'implantation de l'entreprise

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

### Population 2022

Population INSEE : 10 180

Population DGF : 11 679

### Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2022

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

CIF CCPFML : 37,4443 %

### Potentiel fiscal 2022

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes

Potentiel fiscal : 236,82 € /pop DGF

## LA STRUCTURE D'UN BUDGET LOCAL – LES DEUX SECTIONS

Présentation des comptes en **deux sections** :

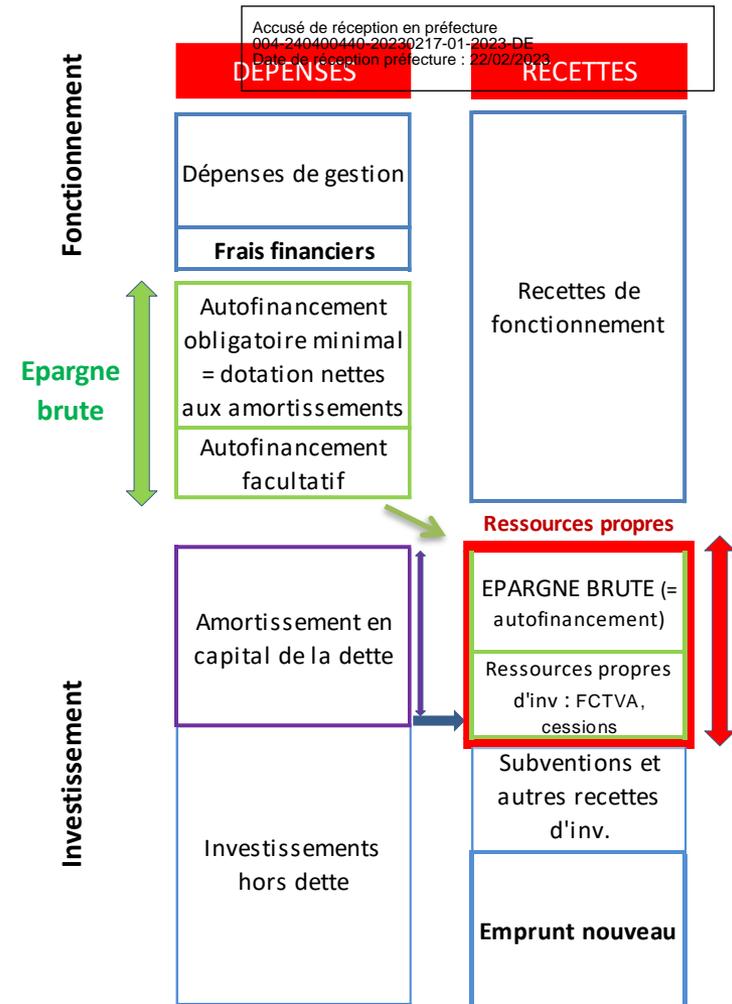
- ◆ Fonctionnement : mouvements courants ;
- ◆ investissement : incluant le flux du capital des emprunts

Règles d'équilibre budgétaire :

- ◆ La section de fonctionnement ne peut être déséquilibré (en déficit) ;
- ◆ l'amortissement en capital de la dette doit être couvert par **des ressources propres hors emprunts et subventions**

Concept central **d'épargne brute**, témoin :

- ◆ De l'aisance de la section de fonctionnement
- ◆ de la capacité à investir et se désendetter, avec un effet levier de 1 à 10 (voire 15)



## Section de fonctionnement – RECETTES - Budget principal

### Structure et évolution des recettes de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture  
01-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

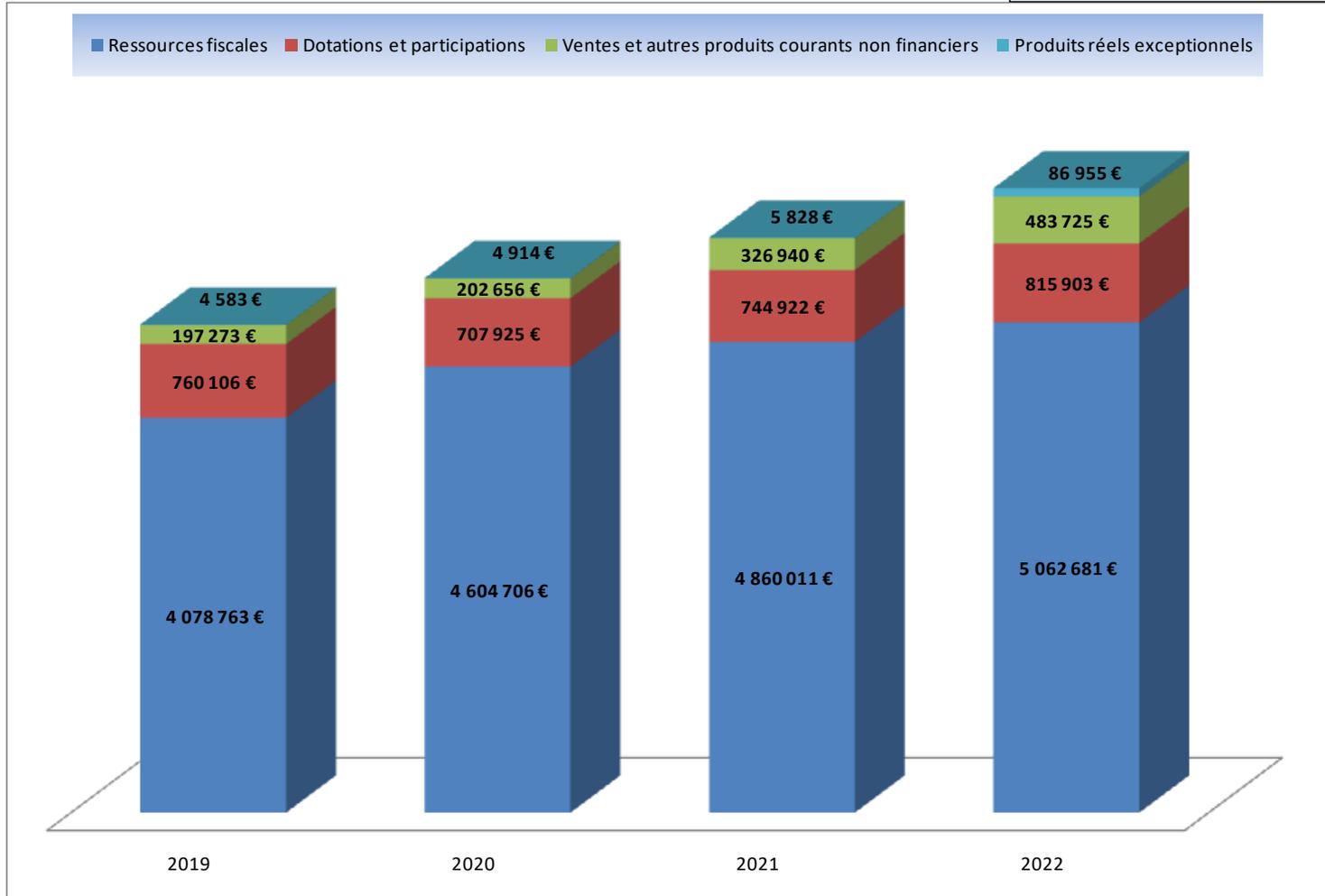
<i>Recettes</i>	2019	2020	2021	2022	Variation absolue 2021/2022	Variation relative 2021/2022
Ressources fiscales	4 078 763 €	4 604 706 €	4 860 011 €	5 062 681 €	202 670 €	4,17%
Dotations et participations	760 106 €	707 925 €	744 922 €	815 903 €	70 981 €	9,53%
Ventes et autres produits courants non financiers	197 273 €	202 656 €	326 940 €	483 725 €	156 785 €	47,96%
Atténuations de charges	18 898 €	21 876 €	1 822 €	20 664 €	18 842 €	1034,12%
Produits réels financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Produits réels exceptionnels	4 583 €	4 914 €	5 828 €	86 955 €	81 127 €	1391,95%
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>5 059 623 €</b>	<b>5 542 076 €</b>	<b>5 939 524 €</b>	<b>6 469 929 €</b>		

<i>Recettes par habitant (en €/hab)</i>	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales	412	461	481	497
Dotations et participations	77	71	74	80
Ventes et autres produits courants non financiers	20	20	32	48
Atténuations de charges	2	2	0	0
Produits réels exceptionnels	0	0	1	9
<i>Population</i>	9 903	9 995	10 109	10 180

## Section de fonctionnement – RECETTES – Budget principal

Structure et évolution des recettes de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture  
140400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023



## Section de fonctionnement – DEPENSES – Budget principal

### Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture  
14440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

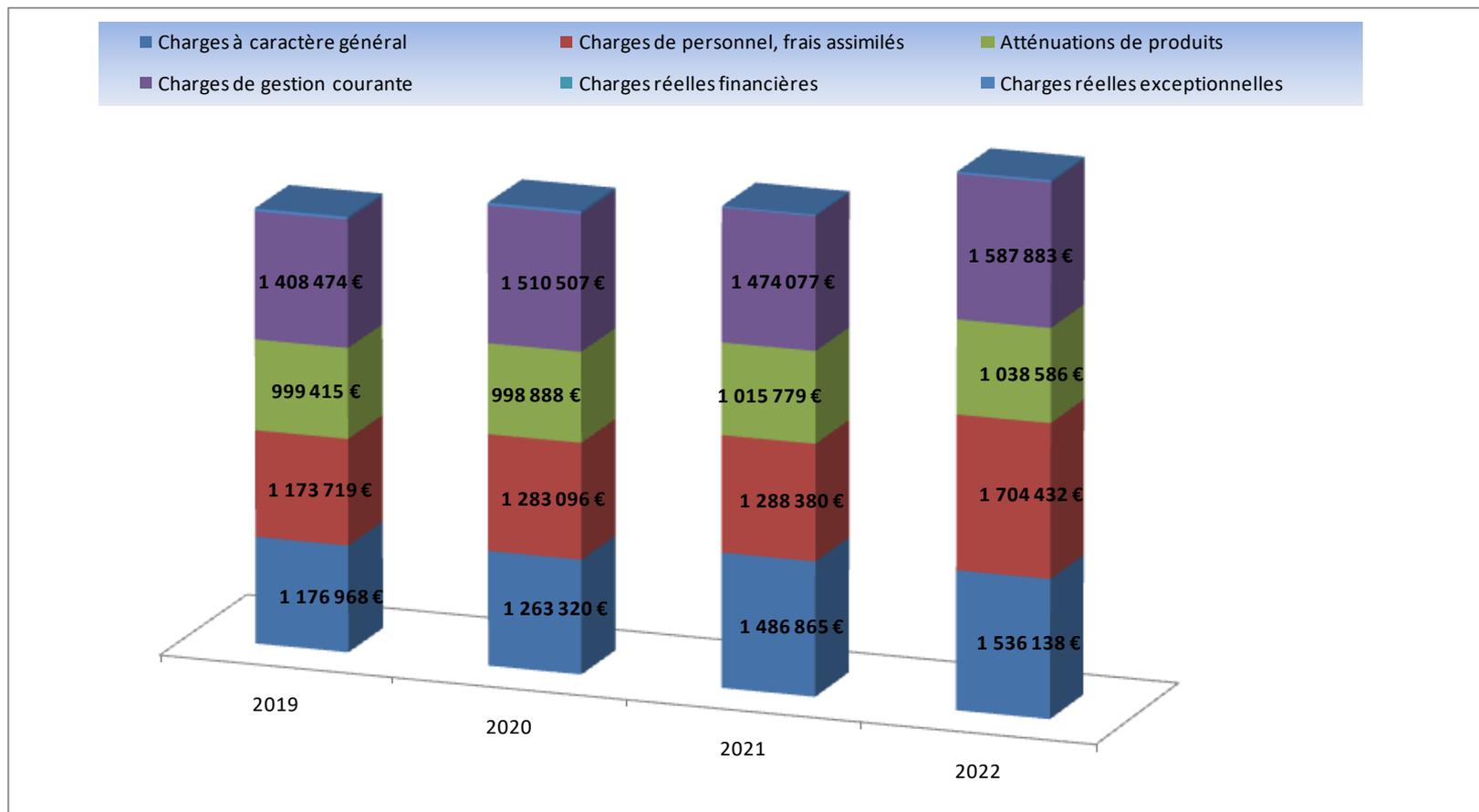
<i>Dépenses</i>	2019	2020	2021	2022	Variation absolue 2021/2022	Variation relative 2021/2022
Charges à caractère général	1 176 968 €	1 263 320 €	1 406 865 €	1 536 138 €	129 273 €	9,19%
Charges de personnel, frais assimilés	1 173 719 €	1 283 096 €	1 288 380 €	1 704 432 €	416 052 €	32,29%
Atténuations de produits	999 415 €	998 888 €	1 015 779 €	1 038 586 €	22 808 €	2,25%
Charges de gestion courante	1 408 474 €	1 510 507 €	1 474 077 €	1 587 883 €	113 806 €	7,72%
Charges réelles financières	0 €	366 €	328 €	334 €	6 €	1,93%
Charges réelles exceptionnelles	30 515 €	29 210 €	16 218 €	23 224 €	7 006 €	43,20%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 789 092 €</b>	<b>5 085 386 €</b>	<b>5 201 646 €</b>	<b>5 890 598 €</b>		

<i>Dépenses par habitant (en €/hab)</i>	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	119	126	139	151
Charges de personnel, frais assimilés	118	128	127	167
Atténuations de produits	101	99	100	102
Charges de gestion courante	142	149	146	156
Charges réelles financières	0	0	0	0
Charges réelles exceptionnelles	3	3	2	2
<i>Population</i>	9 903	9 995	10 109	10 180

## Section de fonctionnement – DEPENSES – Budget principal

### Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture  
 004-240400440-20230217-01-2023-DE  
 Date de réception préfecture : 22/02/2023





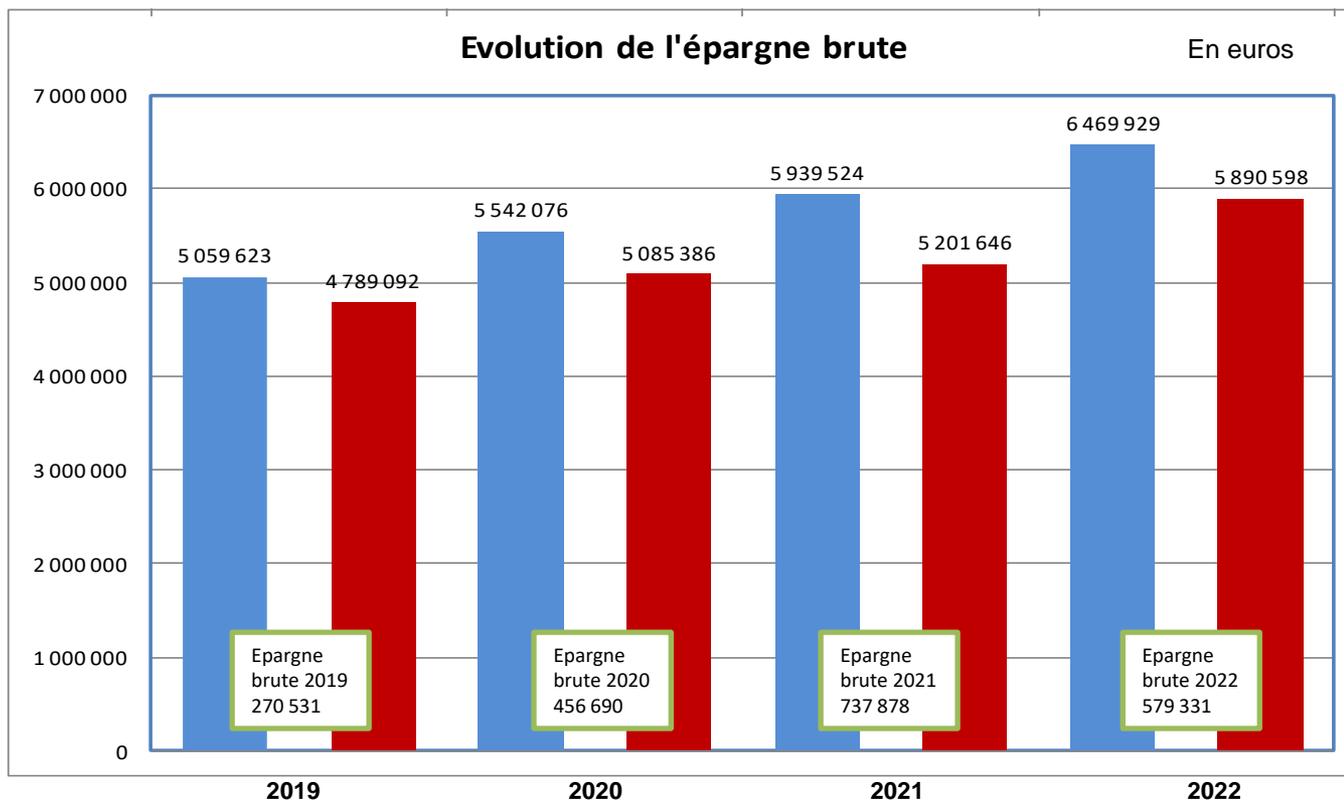
## Epargne brute – budget principal

L'épargne brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Accusé de réception en préfecture  
Opérations d'investissement  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

L'épargne brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



Produits réels de fonctionnement



Charges réelles de fonctionnement

## Epargne nette

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

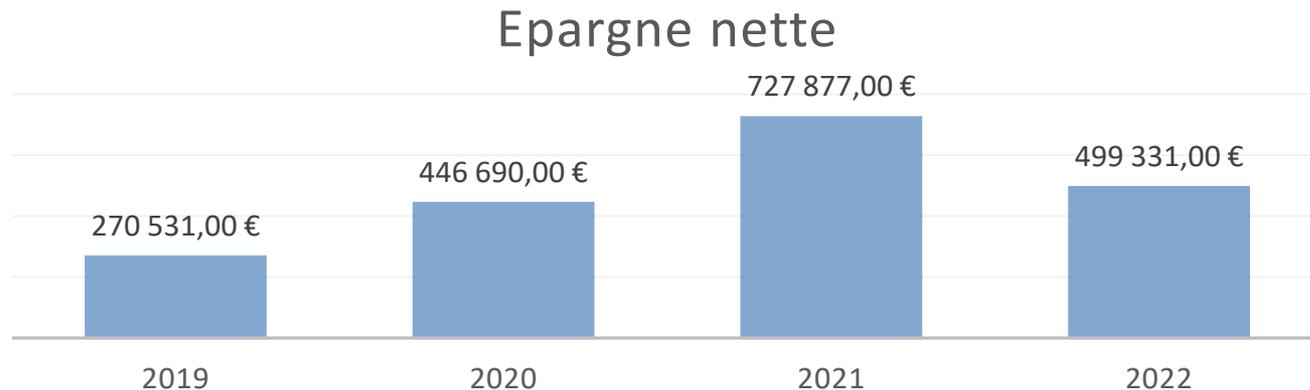
L'épargne nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

L'épargne nette est une des composantes du financement disponible.

L'épargne nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice par exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Emprunt en 2019 : 100 000 € - Remboursement en 2020 des premières annuités – annuités constantes - pour un montant de capital de 10 000 € - remboursement en 2021 pour un montant de 10 000 € - solde en 2022 de l'emprunt pour un montant de 80 000 €

2019	Epargne nette	270 531 €
2020	Epargne nette	446 690 €
2021	Epargne nette	727 878 €
2022	Epargne nette	499 331 €



## Les dépenses d'investissement – budget principal

### Structure et évolution des dépenses d'investissement

Accusé de réception en préfecture  
N° : 1440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

	2019	2020	2021	2022
Immobilisations incorporelles	14 075 €	4 622 €	800 €	45 852 €
Subventions d'équipement versées	162 973 €	45 564 €	47 660 €	114 384 €
Immobilisations corporelles	299 114 €	97 412 €	190 991 €	162 682 €
Immobilisations en cours	927 404 €	79 001 €		
Autres immobilisations financières		39 980 €		
Opérations patrimoniales	12 712 €	3 357 €	576 €	
Emprunts et dettes assimilées		10 000 €	10 000 €	80 000 €
	1 416 279 €	279 937 €	250 027 €	402 918 €

Immobilisations incorporelles : Etude de faisabilité et accompagnement transfert des compétences AEP - EU

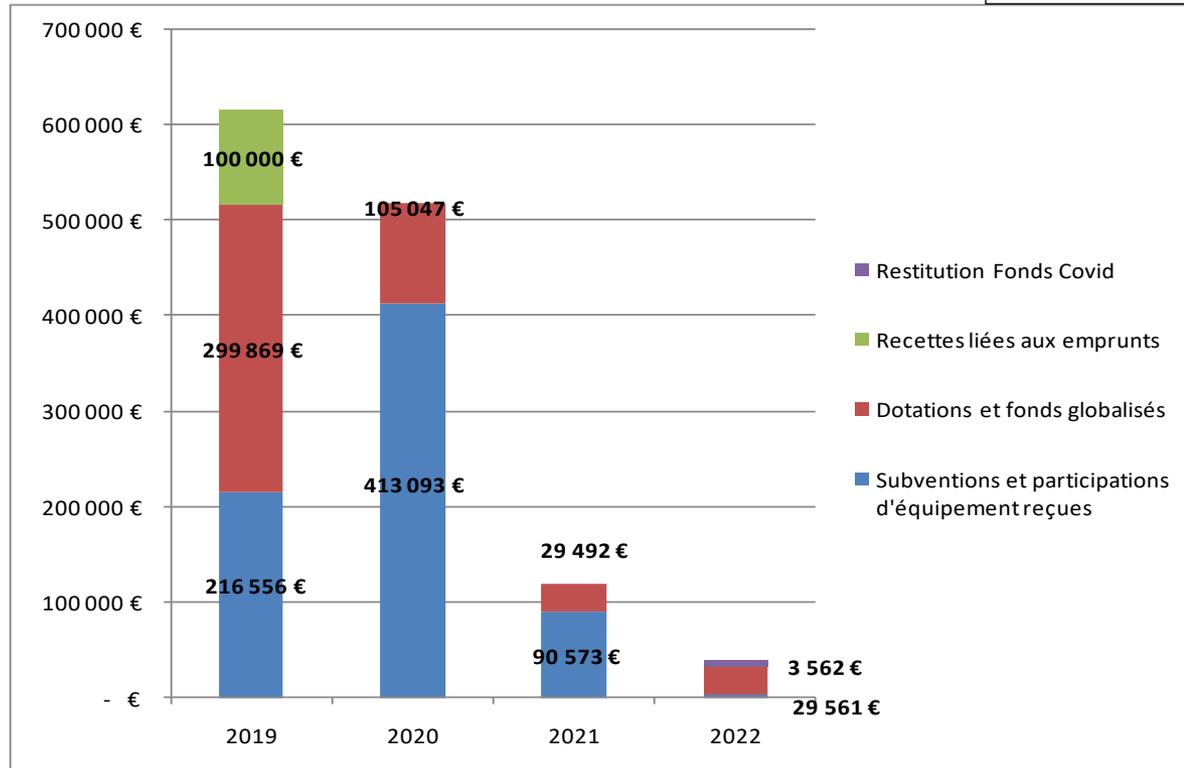
Immobilisations corporelles

- Installations, matériel et outillages techniques : 32 946 €
- Livres – CD pour le RLP et la médiathèque : 29 275 €
- mobilier R+2 : 18 025 €
- mobilier médiathèque : 8 130 €
- Informatique 2022 : 30 518 € dont le remplacement des postes à la MFS
- Matériel de transport : 23 246 €
- Autres immobilisations corporelles : 20 542 €

## Les recettes d'investissement – budget principal

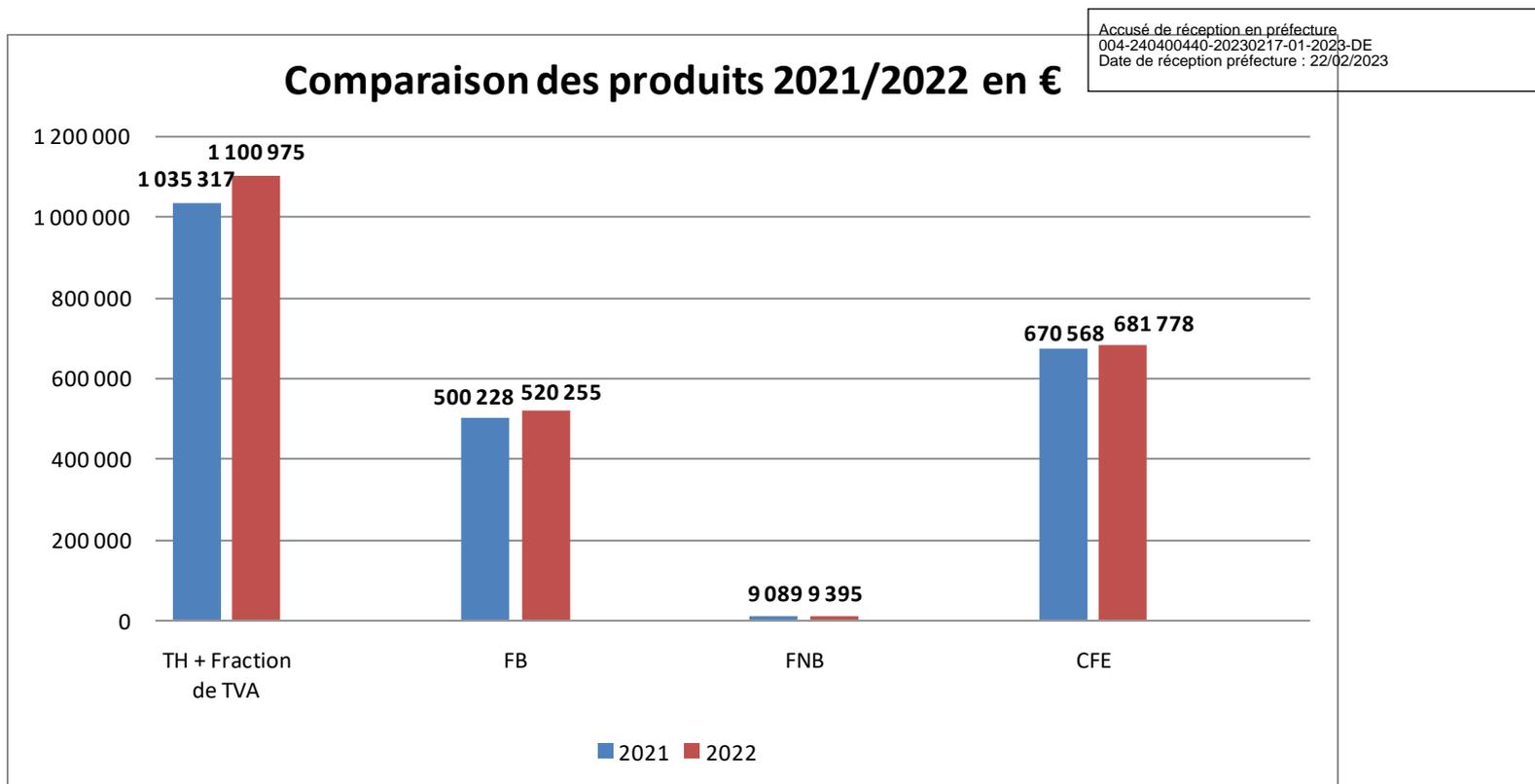
### Évolution des principales recettes d'investissement

Accusé de réception en préfecture  
 004-240400440-20230217-01-2023-DE  
 Date de réception préfecture : 22/02/2023



Dotations 2022: versements du FCTVA 2022 : 29 561 €  
 Subventions 2022: Région SUD Dossier Sud Labs acompte 2022 + solde dossier 2021 : 3 561,50 €  
 Restitution fonds COVID : 6 640 €

## Les produits fiscaux



Maintien des taux en 2022

Source : Etat 1259

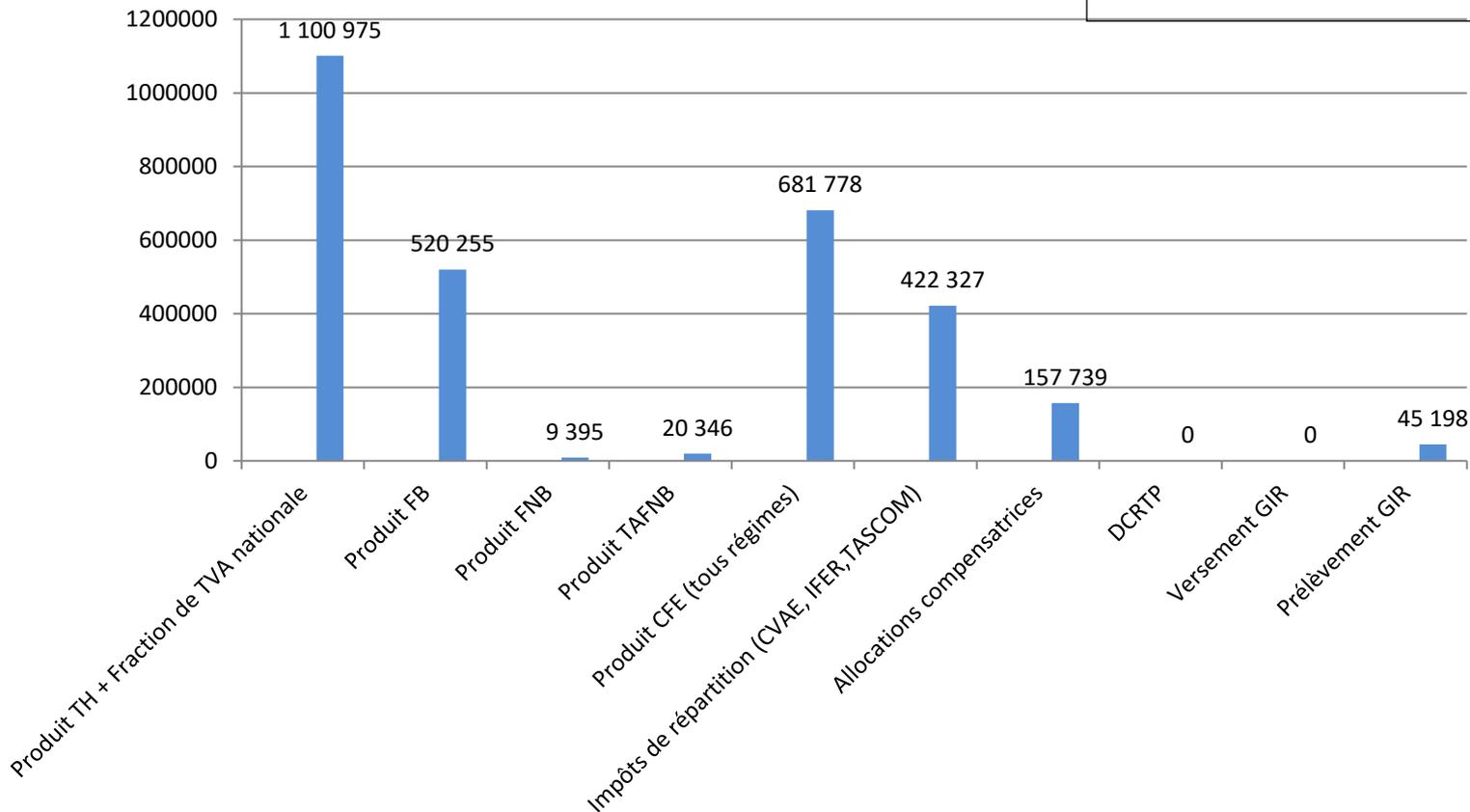
	TH	FB	FNB	CFE
2020	6,11%	3,95%	2,66%	33,97%
2021	6,11%	3,95%	2,66%	33,97%



## Produits de la fiscalité directe locale en 2022

Structure des produits de fiscalité directe locale en 2022 – chiffres issus du formulaire 1259

Préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023



Les recettes sont issues :

- 1) Du produits des bases par les taux votés : TH,FB,FNB,CFE
- 2) Des impôts locaux dits de répartition (CVAE, IFER, TASCOM)
- 3) Des mécanismes de garanties des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la TP (DCRTP, FNGIR)
- 4) Fraction de TVA nationale pour compenser la perte de la TH

## Evolution de la DGF (part forfaitaire)

Année	DGF CCPFML	CIF	CIF moyen EPCI
2015	199 570 €	30,76	35,44
2016	112 913 €	30,60	35,56
2017	69 123 €	31,13	35,67
2018	56 502 €	30,99	36,68
2019	63 245 €	31,31	37,29
2020	69 987 €	31,28	
2021	77 185 €	37,70	
2022	85 496 €	37,44	38,95

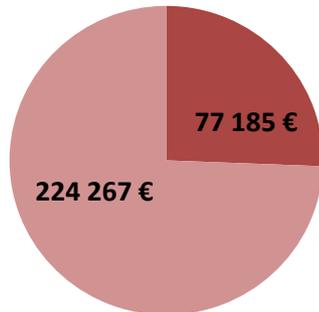
Accusé de réception en préfecture  
 004-240400440-20230217-01-2023-DE  
 Date de réception préfecture : 22/02/2023

Pour les groupements à fiscalité propre, la **DGF** se structure autour de deux composantes :

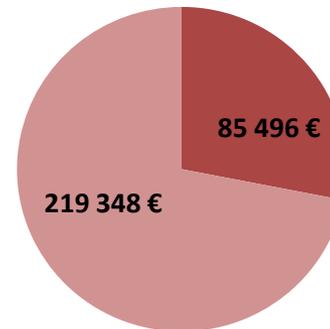
- une dotation d'intercommunalité** calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal.
- une dotation de compensation** : dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation « part salaires » et de la compensation des baisses de DCTP\*

\*Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)

2021



2022



 DGF : Total des dotations d'intercommunalité  
 DGF : Total des dotations de compensation

## Les résultats

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats seront intégrés au budget primitif.

Si la collectivité vote le compte administratif après le budget primitif, la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

et les résultats doivent être  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

### Résultats de 2018 à 2022

#### Budget principal

	Budget principal	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année	Report résultat N-1	Part affectée à l'investissement	Incorporation résultat budget annexe clôturé	Résultat cumulé
2018	Fonctionnement	5 271 435 €	5 221 069 €	-50 365,64 €	1 195 595 €			1 145 230 €
2019	Fonctionnement	5 272 623 €	5 315 984 €	43 362 €	1 145 230 €		-697 985 €	490 607 €
2020	Fonctionnement	5 674 401 €	5 835 944 €	161 544 €	490 607 €			652 150 €
2021	Fonctionnement	5 803 556 €	6 259 713 €	456 158 €	652 150 €			1 108 308 €
2022	Fonctionnement	6 527 745 €	6 801 925 €	274 180 €	1 108 308 €	259 729 €		1 122 758 €

	Budget principal	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année	Report résultat N-1	Incorporation résultat budget annexe clôturé	Résultat cumulé
2018	Investissement	1 207 590 €	1 351 075 €	143 485 €	646 349 €		789 834 €
2019	Investissement	1 672 640 €	1 112 667 €	-559 973 €	789 834 €	371 331 €	601 192 €
2020	Investissement	573 805 €	1 230 511 €	656 706 €	601 192 €		1 257 898 €
2021	Investissement	570 217 €	723 066 €	152 850 €	1 257 898 €		1 410 748 €
2022	Investissement	734 913 €	676 910 €	-58 004 €	1 410 748 €		1 352 744 €

RAR Dépenses : 2 819 452 €

RAR Recettes : 1 206 978 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 : - 1 612 474 €

## Les résultats

### Budget annexe Station de Lure

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

	Budget annexe Station de Lure	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année	Report résultat N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat cumulé
2018	Fonctionnement	40 665 €	33 865 €	-6 800 €	27 000 €	-77 €	20 123 €
2019	Fonctionnement	39 893 €	34 607 €	-5 286 €	20 123 €	-5 113 €	9 724 €
2020	Fonctionnement	32 145 €	37 522 €	5 376 €	9 724 €		15 101 €
2021	Fonctionnement	21 548 €	10 309 €	-11 238 €	15 101 €		3 862 €
2022	Fonctionnement	21 433 €	20 252 €	-1 182 €	3 862 €		2 680 €

	Budget annexe Station de Lure	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année	Report résultat N-1	Résultat cumulé
2018	Investissement	23 610 €	20 840 €	-2 770 €	-77 €	-2 847 €
2019	Investissement	28 685 €	38 015 €	9 329 €	-2 847 €	6 482 €
2020	Investissement	10 831 €	16 617 €	5 786 €	6 482 €	12 268 €
2021	Investissement	4 250 €	15 917 €	11 667 €	12 268 €	23 935 €
2022	Investissement	5 443 €	13 989 €	8 546 €	23 935 €	32 481 €

## Les résultats

### Budget annexe Spanc

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

	Budget annexe SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année	Report résultat N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat cumulé
2018	Fonctionnement	17 328 €	17 174 €	-154 €	285 €		131 €
2019	Fonctionnement	15 538 €	15 940 €	402 €	131 €		533 €
2020	Fonctionnement	12 540 €	12 500 €	-40 €	533 €		493 €
2021	Fonctionnement	12 049 €	16 270 €	4 221 €	493 €		4 714 €
2022	Fonctionnement	13 665 €	11 790 €	-1 875 €	4 714 €		2 839 €

	Budget annexe SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année	Report résultat N-1	Résultat cumulé
2018	Investissement	19 440 €	24 917 €	5 477 €	5 652 €	11 129 €
2019	Investissement	12 290 €	22 270 €	9 980 €	11 129 €	21 109 €
2020	Investissement	0 €	1 122 €	1 122 €	21 109 €	22 231 €
2021	Investissement	6 000 €	6 402 €	402 €	22 231 €	22 633 €
2022	Investissement	1 372 €	482 €	-890 €	22 633 €	21 743 €

## Les résultats

### Budget annexe Immobilier d'entreprise

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

	Budget annexe Immobilier Entreprise	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année	Report résultat N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat cumulé
2018	Fonctionnement	202 717 €	205 065 €	2 348 €	91 242 €		93 590 €
2019	Fonctionnement	411 817 €	472 086 €	60 269 €	93 590 €		153 859 €
2020	Fonctionnement	294 930 €	325 889 €	30 959 €	153 859 €		184 818 €
2021	Fonctionnement	323 889 €	321 150 €	-2 739 €	184 818 €	112 898 €	69 181 €
2022	Fonctionnement	316 612 €	316 507 €	-105 €	69 181 €		69 076 €

	Budget annexe Immobilier Entreprise	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année	Report résultat N-1	Résultat cumulé
2018	Investissement	98 720 €	151 105 €	52 385 €	66 387 €	118 771 €
2019	Investissement	600 841 €	1 047 138 €	446 297 €	118 771 €	565 068 €
2020	Investissement	383 693 €	247 390 €	-136 303 €	565 068 €	428 765 €
2021	Investissement	410 120 €	231 436 €	-178 684 €	428 765 €	250 081 €
2022	Investissement	779 817 €	560 621 €	-219 195 €	250 081 €	30 886 €

RAR Dépenses : 87 551 €

RAR Recettes : 307 956 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 : + 220 405 €

## Projets budget principal et budgets annexes

### 1/ Les projets d'investissement en cours

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

#### Mise en place du Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)

Pour l'exercice 2022 : 16 dossiers ont été approuvés pour un montant total d'aides de 492 691€

Pour 2023 : 13 dossiers déposés à ce jour pour un montant de 345 567 €

#### Développement économique

- **Construction boulangerie** : La communauté de communes porte la maîtrise d'ouvrage d'un équipement destiné à être cédé à un boulanger de Forcalquier. Le gros œuvre est quasiment terminé, la livraison de l'équipement est prévu à mi-février/fin février 2023.

- **Création d'une cuisine centrale** : Le conseil communautaire du 09 décembre 2021 a validé l'engagement politique de la communauté de communes dans un projet de restauration collective à travers la création d'une cuisine centrale.

Poursuite de la mission d'assistance à Moe engagée à l'automne 2022.

Restitution des phases d'opportunité et faisabilité en mars 2023

Poursuite de la deuxième phase portant sur la définition du programme fonctionnel et technique de la cuisine centrale.

Projet de sensibilisation au gaspillage alimentaire : campagne de pesées relative au gaspillage alimentaire dans les écoles de la CCPFML. Elaboration d'un plan d'actions pour limiter le gaspillage et valoriser les bio-déchets. Projet qui sera déposé dans le cadre d'un financement LEADER. Coût prévisionnel = 20 K€

## Projets budget principal et budgets annexes

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

### Service Public de Gestion des Déchets

- **Projet de collecte verticale des déchets** : optimisation de la collecte des déchets.

La loi NOTRe et la loi de transition énergétique pour la croissance verte ont récemment modifié le paysage de l'activité du secteur du déchet portant sur une nouvelle organisation territoriale et fixant des objectifs fort de réduction des déchets. Les collectivités doivent donc mettre en œuvre une politique de gestion des déchets pour rationaliser les collectes, augmenter les performances de tri afin de réduire les quantités de déchets ultimes, et ce, dans le but de maîtriser les coûts de service public de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a pour projet d'optimiser son mode de collecte par un passage en Collecte verticale. Cela se traduit par la création de points d'apport volontaire regroupant les contenants dédiés aux dépôts des ordures ménagères et déchets recyclables (verre, papier, carton et emballage).

#### **Matériel de pré-collecte phase 1** : Colonnes de 12 communes

Budget prévisionnel colonnes : 1 411 338,72 €

Travaux génie civil : 218 105,20 €

Matériel de collecte : 320 171,83 €

Total du projet : 1 949 615,75 €

Partenaires financiers : DETR 200 000 € pour les colonnes (10,26 %) – DETR 64 034 € pour le matériel de collecte (3,28 %)

Région Sud : 630 000 € (32,31 %)

CD 04 : 250 000€ (12,82%)

#### **Matériel de pré-collecte phase 2** : Colonnes de Forcalquier

Budget prévisionnel colonnes : 1 669 477,55 €

Travaux de génie civil : 196 140 €

Total du projet : 1 865 617,55 €

Partenaires financiers : DETR 200 000 € (10,72%) - Région Sud : 930 000 € (49,85%) - CD04 : 166 948 € (8,95%)

## Projets budget principal et budgets annexes

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

### 2/ Autres projets en cours

**SudLabs 2023** : reconduction d'une demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du programme SudLabs (Lieux d'innovation et médiation numérique) dans la thématique de l'emploi. Favoriser le public à l'utilisation des outils numériques pour la recherche d'emploi au sein de la MFS et d'une itinérance au sein des mairies des communes membres.

**LAEP : Lieu d'Accueil Enfants Parents** : Mise en place effective du service au 14 mars 2022; poursuite de l'itinérance.

**RPE : Relais Petite Enfance** : reprise du service en janvier 2023

#### Petites villes de demain

- **OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)** :
- Objectif : revitalisation et redynamisation du centre ancien par la requalification, l'adaptation de l'habitat et de l'offre de logements aux besoins de la population. Action de nature incitative pour améliorer la qualité des logements, réduire les logements vacants, maintenir les populations âgées.
- La restitution de l'étude menée avec Soliha est prévue en février-mars 2023

#### • Mobilité

- ➤ Enquête / questionnaire des besoins sur la mobilité ayant pour objectifs d'obtenir des données sur les habitudes de déplacements des administrés sur le territoire : mars-avril 2023
- ➤ Projet « véhicules tremplins » - Service TAD – Transport à la demande + location de vélos
- 50 000 € HT de dépenses d'investissement en 2023
- 13 500 € HT de dépenses en communication en 2023
- 35 100 € HT de dépenses de fonctionnement en 2023

**Commerce local** : Edition d'un guide du commerce local

## Projets budget principal et budgets annexes

### 3 / Nouveaux projets en 2023

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

#### Création d'un Tiers lieu au Grand Carré

Aménagement du Grand Carré : équipements pépinières d'entreprises + tiers lieu

#### Tourisme

##### ➤ Montagne de Lure

L'AMO a été effectué en 2022. Lancement de l'aménagement et des travaux de requalification de la station de Lure en site d'accueil toutes saisons.

Budget prévisionnel : 318 776 € HT

- Etude impact environnementale : 10 000 €
- Retrait de surfaces bitumées, renaturation du site, cheminement piétons, réaménagement des parking : 250 000 €
- Création d'aires de pique-nique : 40 000 €
- Création d'une aire de jeux nature premier âge : 18 776 €

Partenaire financier : Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement » (AMI) 127 510 € (40%)

##### ➤ Stratégie touristique

Mise en œuvre de la stratégie touristique : dépôt dossier Espace Valléen – PNR – Aménagement VTT

Budget prévisionnel : 80 000 € HT

Partenaires financiers : Etat (FNADT) 40% - Région (40%)

#### Infrastructures sportives

##### ➤ Tennis : construction de deux terrains de tennis

Budget prévisionnel : 282 000 € HT

Partenaires financiers : CD 04 56 400 € (20%) - Agence Nationale du Sport : 169 200 € (60%)

##### ➤ Barres d'attache pour chevaux : 11 610 € HT

##### ➤ Table de ping-pong : installation d'une table dans chacune des communes : 11 700 € HT

## Projets budget principal et budgets annexes

### Structure d'accueil médical et paramédical

Le territoire de Forcalquier est concerné par une problématique de désertification médicale, qui, dans les années à venir, avec le vieillissement de la population, avec le départ à la retraite de plusieurs médecins, va s'amplifier.

Une concertation étroite entre la communauté de communes, l'ARS, la Région, le Département a abouti au projet de la création d'une structure d'accueil médical et paramédical.

Budget prévisionnel : 1 567 829 € HT

Partenaires financiers : Europe – FEDER volet rural (50%) : 783 915 €

Région Sud – Nos territoires d'abord (30%) : 470 349 €

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

### Eclairage public LED

La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure souhaite s'engager dans une opération de sobriété énergétique au bénéfice de ses communes par une modification technologique du réseau d'éclairage public du territoire.

Cette opération de re-lampage consiste à remplacer l'ensemble des lampes sodium haute pression qui équipent la quasi-totalité du réseau et autre reliquat de lampe à iodure métallique et/ou lanternes « boule/ambiance », par des lampes LED.

Ce procédé est permis par la mise sur le marché en 2022, de lampes LED 26 watts et 40 watts adaptables sur les candélabres existants. Ces nouvelles lampes, offrant les mêmes avantages en termes d'efficacité énergétique et durée de vie que lanternes LED, apporte une solution de conversion facilitée pour un investissement initial faible et un retour sur investissement rapide.

Budget prévisionnel : 258 397 € HT

Partenaires financiers : Etat : 77 519 € (30%)

Région Sud : 129 198 € (50%)

## Annexe I : La dette (emprunts)

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

### Budget Principal :

Pas d'emprunt

### Budget annexe Immobilier d'Entreprise :

Emprunt de 2014 : 400 000 € – Durée 15 ans – Taux 3,68%

*Capital restant dû au 1/1/2023 = 160 000 €*

*Fin de la dette au 01/10/2028*

Emprunt de 2019 : 890 000 € - Durée 20 ans – Taux 0,82%

*Capital restant dû au 1/1/2022 = 756 500 €*

*Fin de la dette au 09/12/2039*

### Budgets annexes Station de Lure et SPANC :

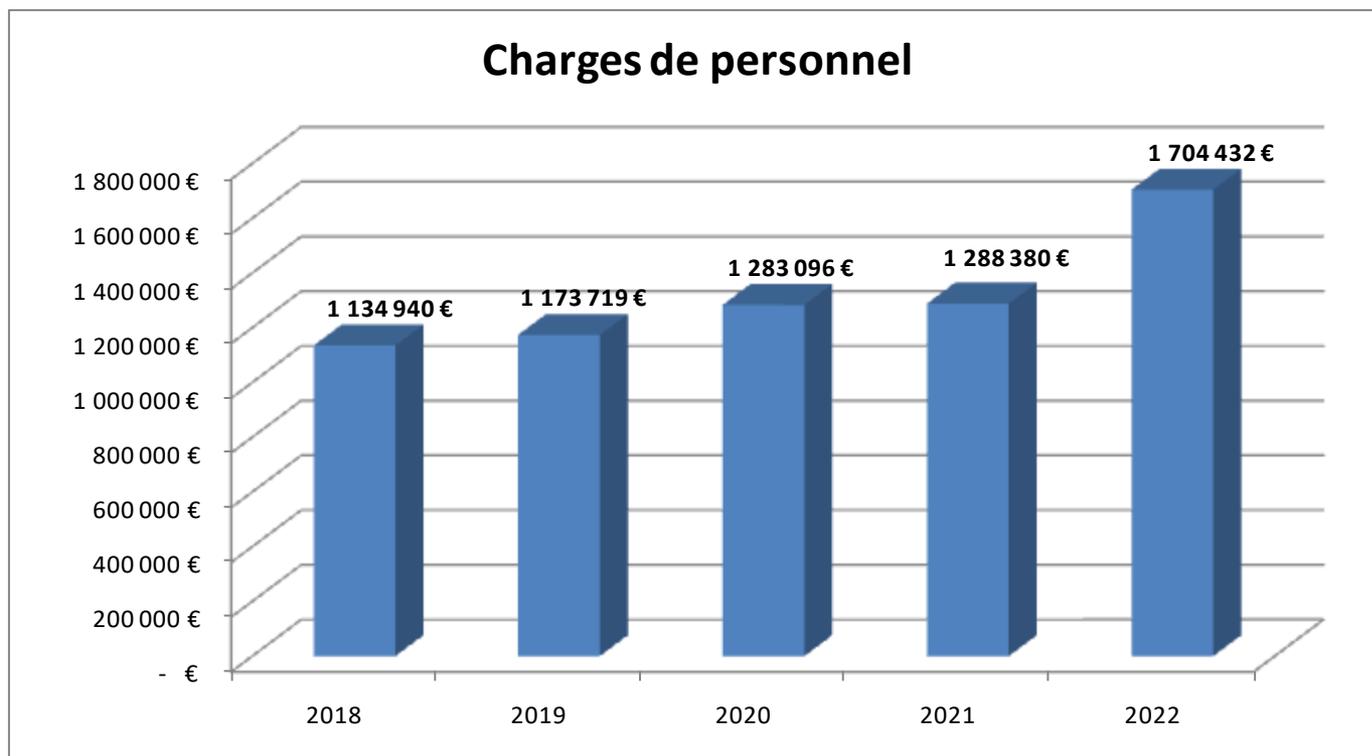
Pas d'emprunt

## Annexe I I : Le personnel

### Evolution de la masse salariale

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Total du chapitre 012	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	1 134 940 €	1 173 719 €	1 283 096 €	1 288 380 €	1 704 432 €



## Annexe I I : Le personnel

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

### Répartition titulaires / contractuels

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	274 818 €	321 727 €	385 688 €	455 378 €	541 113 €	886 208 €
Contractuels	535 083 €	755 375 €	721 156 €	782 001 €	715 728 €	760 887 €
<i>Total des dépenses de personnel</i>	809 901 €	1 077 102 €	1 106 844 €	1 237 379 €	1 256 841 €	1 647 095 €

Dans ce tableau ne figure que les **salaires chargés**.

Au chapitre 012 , charges de personnel et frais assimilés, figure d'autres dépenses relatives à des frais de personnel notamment :

- Autre personnel extérieur (Mise à disposition),
- Cotisations pour assurance du personnel titulaire,
- Médecine du travail, pharmacie,

## Annexe I I : Le personnel

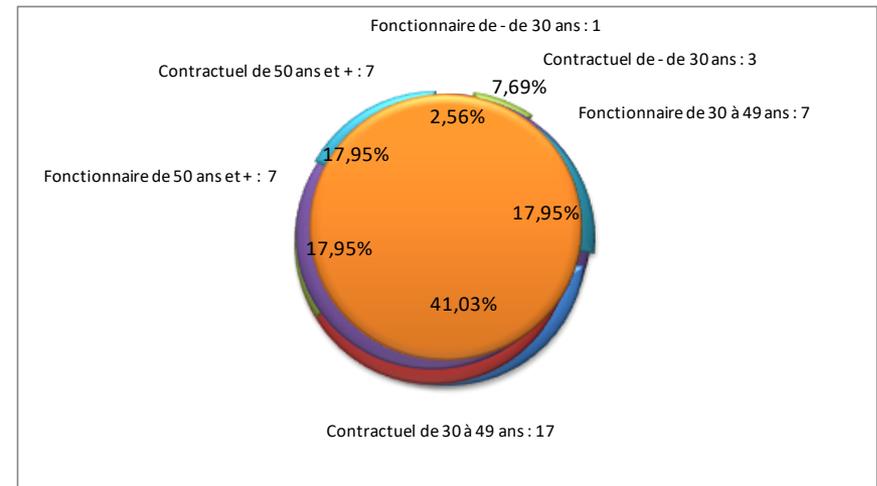
### Structure des effectifs au 31 12 2022

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

	catégories						Total	
	A		B		C			
	En nombre	En ETP	En nombre	En ETP	En nombre	En ETP	En nombre	En ETP
Titulaires	5	5	3	2,37	8	7,31	16	14,68
contractuels sur emploi permanent	5	4,51	8	7,3	9	7,54	22	19,35
Non permanents (saisonniers)					2	2	2	2,00
Non permanents (remplaçants et accroissement )					9	8,60	9	8,60
Non permanents (collaborateur cabinet)					1	1,00	1	1,00

### Pyramide des âges en 2022

Fonctionnaire de - de 30 ans	1	2,56%
Contractuel de - de 30 ans	3	7,69%
Fonctionnaire de 30 à 49 ans	7	17,95%
Contractuel de 30 à 49 ans	17	41,03%
Fonctionnaire de 50 ans et +	7	17,95%
Contractuel de 50 ans et +	7	17,95%



## Annexe I I : Le personnel

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

### Durée de travail

La durée effective de travail est de 1607 heures annuelles.

### Formation

En 2022, 11 agents ont suivi des formations dans le cadre de la formation continue

- Social : posture de l'accueillant LAEP : 1 agent
- Economie – territoire - juridique : expropriation : 4 agents
- Technique : FCO transport de marchandises : 2 agents
- Loi de finances : 1 agent
- Taxe d'aménagement: 2 agents
- Fonds européens : préparation programmation 2022 – 2027 : 1 agent

## Le débat continue

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

